

Conseil municipal | Séance du 16 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-04-16-49 | Tranquillité publique - Stérilisation des chats errants - Convention tripartite
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Robin Durand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Au regard de la multiplication des chats errants sur le territoire de la commune, et en application des dispositions du Code rural et de la pêche, une convention de stérilisation et d'identification des chats libres a été signée avec la Fondation 30 millions d'amis, par laquelle la ville s'engage à mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats errants, sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,
- Le Code de la santé publique,
- Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
- La loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes
- Le Règlement sanitaire départemental,
- La convention existante entre la Ville et la fondation 30 millions d'amis concernant la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,

Considérant :

- Le souhait de la Ville de confier à l'Association Atelier des Patounes une mission de capture des chats non identifiés dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de la fondation 30 millions d'amis, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux,
- La nécessité d'encadrer par convention les modalités du partenariat entre la Ville, l'association Atelier des Patounes, et la clinique vétérinaire Saint-Sever, et notamment les conditions financières de leur intervention,
- La proposition de verser à l'Association Atelier des Patounes une somme forfaitaire de 15 € par chat trappé pour compenser les frais engagés par l'association (transport, nourriture, soins, ...)
- L'engagement de la Ville à prendre en charge le différentiel entre les coûts réels des frais de stérilisation et le montant des prises en charge de ces actes par la fondation 30 millions d'amis,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la Ville, l'Atelier des Patounes, et la clinique vétérinaire Saint-Sever, relative à la stérilisation des chats errants de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/04/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260416-lmc142970-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 avril 2026

CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, dont le siège administratif est située Place de la Libération 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY représentée par son Maire, Joachim MOYSE (ci-après « la commune »)

Et

L'Association Atelier des Patounes, déclarée en Préfecture sous le numéro W763019595 et portant le numéro SIRET 91091467000013, 4 rue Barthelemy Camille Polonceau 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, représentée par sa présidente Pascale APPERT (ci-après « l'Association »)

Et

La Clinique Vétérinaire Saint-Sever, portant le numéro SIRET 79879727000013, sise 15 Rue François Arago, 76100 ROUEN, représentée par le Docteur Anne DE LATHOUWER (ci-après « la Clinique Vétérinaire »)

Préambule

Au regard de la multiplication des colonies de chats errants situées sur le territoire de la Commune, et en application des directives en vigueur rappelées à l'article 2, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène, conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal 2017-05-229 relatif à la lutte contre la divagation des chats et des chiens.

Dans le cadre de la convention annuelle de stérilisation et d'identification des chats errants signée avec la Fondation 30 millions d'amis, la ville s'engage à mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats errants, sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction. Il est précisé que cette convention ne peut pas s'appliquer à un chat sociable et adoptable. (cf annexe 1 jointe, « consignes à remettre aux vétérinaires dans le cadre des conventions avec les mairies 2026»)

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association accompagne la commune pour la capture des chats non identifiés dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

Il est précisé qu'il ne pourra pas y avoir de capture au sein de société privée dans le cadre de cette convention.

L'Association proposera éventuellement à l'adoption les chats s'avérant être sociables.

ARTICLE 2: POUVOIRS DE LA COMMUNE

La commune appliquera les dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime (ci-après, le « Code »), qui stipule, en ce premier alinéa, que:

« Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Dans le cadre de ladite convention, cette identification sera réalisée au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS » enregistré sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029 uniquement si le chat est bien un chat errant sauvage relâché sur son lieu de trappage.

ARTICLE 3: MODES D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Conformément à la Convention avec la Fondation 30 millions d'amis, les chats devront être identifiés par puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Informer la population de l'action entreprise concernant les chats errants.
- Sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment en ce qui concerne les indispensables stérilisations et identifications.
- Rappeler à la population qu'aux termes de l'article L212-10 du Code rural et de la pêche, l'identification des chats est obligatoire.
- Faire bénéficier l'association de la prise en charge des couts de stérilisation sur la base des tarifs de prise en charge maximum de la Fondation 30 millions d'Amis (cf annexe jointe 1)
- Mettre à disposition de l'association, gracieusement un espace de stockage dans le garage du Département Tranquillité Publique de la Ville (pour entreposer des cages de trappage, des cages de transport, des paquets de litières, des croquettes...).¹

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE CAGES DE TRAPPAGE

Afin de l'accompagner dans sa mission de capture des chats, la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray décide de mettre à disposition de l'Association deux cages de trappage.

Le prêt de matériel est consenti pour toute la durée pendant laquelle la convention pour la stérilisation des chats errants liera l'Association et la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. L'Association l'Atelier des Patounes prend le matériel mis à sa disposition dans l'état où il se trouve le jour de la signature de

¹ Garage accessible à l'association sur les horaires d'ouverture de la Mairie, et en présence d'un agent du DTP.

la présente convention et s'oblige à respecter les règles de sécurité applicables pour l'utilisation des cages.

La mise à disposition des cages de trappage est consentie au bénéficiaire de façon exclusive et nominative. Toute mise à disposition auprès d'une autre structure, même temporaire ou partielle, est interdite, sauf autorisation préalable et expresse de la Mairie de Saint-Etienne-du Rouvray.

Le bénéficiaire s'engage à ne donner aux biens mis à sa disposition aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire s'engage à restituer à la Mairie de Saint-Etienne-du Rouvray le matériel. En cas de casse, de perte ou de vol, le bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai la Mairie de Saint-Etienne-du Rouvray.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de la commune (appel et/ou courriel du service de la Tranquillité publique) pour la capture des chats et leur remise sur leurs lieux de trappage ;
- Accuser réception de chaque demande et confirmer par mail la réalisation du trappage ;
- Justifier mensuellement de la bonne exécution des trappages réalisés par l'envoi au Département Tranquillité Publique d'un tableau de suivi (lieux et jours de trappage, description des chats, numéros d'identification des chats trappés...) ;
- Faire part à la commune, dans les meilleurs délais, de tout incident lié à la capture des chats errants.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA CLINIQUE VETERINAIRE

La clinique vétérinaire s'engage à :

- Effectuer dans les meilleurs délais les tâches de stérilisation et d'identification des chats qui lui auront été apportés par l'Association ou la Commune ;
- Appliquer les tarifs convenus (cf annexe 2) pendant une année à partir de la signature de cette convention ; les factures établies à un tarif différent ne pourront pas être prises en charge par la commune.

Après accord entre la commune et la clinique vétérinaire, les tarifs pourront éventuellement être actualisés ; Toute modification de tarifs devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention ;

- Adresser à la Fondation 30 millions d'amis les factures en respectant les préconisations décrites dans l'annexe 1 et les montants de prise en charge maximum. Une copie sera également transmise à la commune.
- Faire obligatoirement valider à la commune, préalablement à la réalisation d'éventuels soins annexes sur des chats à stériliser, le coût de ces soins (devis à adresser pour validation).

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Afin de compenser les coûts annexes supportés par l'association (frais de transports, frais liés à la convalescence post-opératoire, en termes de litière, nourriture, antiparasitaire, achat de produits d'entretien et de désinfection...), la commune versera à l'association une somme forfaitaire de 15€ par chat trappé, stérilisé et identifié au nom de la fondation 30 Millions d'Amis. Cette participation ne sera pas due pour les chats que l'association déciderait de prendre en charge sous son nom.

Cette somme sera réglée par la commune par mandat administratif sur présentation d'une facture trimestrielle accompagnée de la liste des chats trappés (et leur numéro d'insert), qui devra être déposée par l'association sur le portail Chorus Pro.

La commune réglera également à la clinique vétérinaire, sur présentation d'une facture, le différentiel entre les coûts réels des frais de stérilisation **fixés dans l'annexe 2**, et le montant des prises en charge de ces actes par la Fondation 30 millions d'amis.

Dans le cas où un chat trappé à fin de stérilisation et d'identification nécessiterait un traitement ou des soins urgents complémentaires (traitement antibiotique, blessure à panser,...), la clinique vétérinaire pourra solliciter leur prise en charge par la commune à titre exceptionnel. En tout état de cause, cette prise en charge devra avoir été validée en amont par la commune, sur communication d'un devis, et sera plafonnée à 250€ par chat.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Elle est tacitement reconductible, dans la limite de trois ans. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Un bilan sera effectué avant la fin des trois ans afin d'envisager la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée par l'une quelconque des parties, sans justification de motifs, par l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de trois mois, qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'application d'une ou des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rouen est compétent.

Fait en trois exemplaires, à St Etienne du Rouvray, le

Pour la Commune de
Saint-Etienne-du-Rouvray

Joachim Moyse

Pour la clinique vétérinaire

Anne de Lathouwer

Pour l'association
Atelier des Patounes

Pascale Appert

Annexe 1

CONSIGNES A REMETTRE AUX VÉTÉRINAIRES DANS LE CADRE DES
CONVENTIONS AVEC LES MAIRIES - 2026

Docteur(s),

Ci-dessous un rappel des consignes pour la prise en charge de vos factures dans le cadre des conventions avec les mairies qui ont un budget débloqué à la Fondation (vous en assurer avant l'envoi des factures).

Avant tout acte, nous vous demandons votre plus grande vigilance, car tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la Convention. En effet, la convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de **+6 mois** (pas de jeunes chatons) qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

De ce fait si le chat est âgé de moins de 6 mois, la prise en charge du chat sera refusée.

Les factures que vous nous transmettez devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité concernée ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.
- Les factures doivent être individuelles : ne pas mélanger plusieurs mairies sur une même facture. Une facture pour chaque mairie devra être réalisée. Merci de nous joindre une impression de la fiche ICAD.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

Les tarifs de prises en charge maximum sont les suivants :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une OVH + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Aucun chat ne sera pris en charge s'il est déjà stérilisé / castré ou identifié. Ce chat sera considéré comme appartenant à un particulier.

Si le montant de prise en charge est inférieur au tarif que vous pratiquez, vous devrez facturer le surplus à part directement à la mairie.

Aucun acte autre que ceux cités ci-dessus ne pourra être ajouté aux factures transmises, sans quoi les factures seront automatiquement renvoyées.

La mairie a trois mois pour signer la Convention. Si au bout de cette période cela n'est pas le cas, vos factures vous seront retournées. Il faudra alors vous rapprocher de la commune pour le règlement.
L'identification des chats doit être faite au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 6 Rue Sedaine – 75011 PARIS » enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029 uniquement si le chat est bien un chat libre sauvage relâché sur son lieu de trappage.
Si ce n'est pas le cas, le chat devra être conduit en fourrière comme le prévoit la loi.



Les factures sont à adresser au service Chats Libres de la Fondation :

Par mail : service.chatslibres@30millionsdamis.fr

Par courrier : Fondation 30 Millions d'Amis – 6 Rue Sedaine 75011 PARIS

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

A noter ! La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend pas en charge les antiparasitaires ou vermifuges sur les chats stérilisés dans le cadre des conventions. En cas de nécessité médicale, merci d'envoyer un devis

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ATTENTION ! Tous les budgets auront comme date finale de validité le 31/12/2026.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
6 Rue Sedaine 75011 PARIS
service.chatslibres@30millionsdamis.fr - 01.56.59.06.71 – 01.58.56.33.43

Annexe 2

Type de stérilisation	Tarification de la clinique vétérinaire (en € / chat)	Prise en charge Fondation 30 millions d'amis (en € / chat)	Reste à charge de la commune (en € / chat)
Castration d'un chat avec identification par puce électronique (avec marque PE dans l'oreille)	115.30	100	15.30
Ovariectomie d'une chatte avec identification par puce électronique (avec marque PE dans l'oreille)	138.90	120	18.90
Ovariectomie-hystérectomie d'une chatte avec identification par puce électronique (avec marque PE dans l'oreille)	189.50	140	49.50
Cryptorchidie avec identification par puce électronique (avec marque PE dans l'oreille)	175.40	140	35.40

Fait à.....le2026

Cachet et signature du vétérinaire